

CULTURE	
Patrimoine	53.32
Création, extension et rénovation des "musées de France"	

PROGRAMME

Musées

TYPLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

Par la présence de plus de cent « musées de France » sur son territoire, la Région Bourgogne-Franche-Comté dispose d'une offre culturelle diversifiée et de grande qualité. En concertation avec l'Etat, notamment dans le cadre des contrats de plan Etat-Région 2015-2020, la Région soutient certains projets de création, rénovation ou extension de musées régionaux emblématiques.

BASES LEGALES

Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

- Renforcer l'attractivité des musées de la région Bourgogne-Franche-Comté en accompagnant le financement des travaux de création, rénovation ou extension de musées emblématiques de la région.
- Contribuer au rayonnement culturel, au développement touristique et économique de la région.
- Participer, à travers ces équipements, à la structuration du territoire régional.
- Soutenir les projets muséographiques inscrits aux contrats de plan.
- Soutenir les projets proposant une offre de médiation culturelle accessible à un large public

NATURE

Subvention d'investissement

MONTANT

Montants contractualisés sur différentes opérations inscrites aux contrats de plan État-Région 2015-2020.

Autres opérations :

- Études techniques et architecturales (étude de programmation, APS, APD) : taux maximum de 20 % du montant des travaux HT.
- Travaux : taux variable déterminé en fonction de la nature du projet et des dépenses nécessaires à sa réalisation.

L'aide régionale sera calculée sur le budget global de l'opération toutes tranches confondues, à l'exception des études qui feront l'objet d'un financement spécifique.

BENEFICIAIRES

Les collectivités territoriales (communes, intercommunalités, départements).

Les établissements publics ou associations, s'ils sont propriétaires des murs et des collections.

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Sont éligibles les musées labellisés «musées de France », reconnus à ce titre par la direction des musées de France, situés en Bourgogne-Franche-Comté.
- Le projet scientifique et culturel du musée doit être approuvé par l'autorité responsable du musée et validé par les services de l'État (DRAC et DMF).
- L'étude de programmation scientifique des collections doit être aboutie.
- Les dossiers retenus devront s'inscrire dans une programmation élaborée conjointement par l'Etat et la Région.

En dehors des opérations inscrites aux contrats de plan Etat-Région 2015-2020, la Région se réserve le choix de ses interventions et de sa programmation, dans la limite de la dotation budgétaire annuelle allouée au dispositif.

La Région devra être associée au choix des prestataires et au suivi des études en tant que membre du comité de pilotage.

PROCEDURE

La date limite de dépôt des dossiers pour une instruction dans l'année en cours est fixée au 1er juillet de l'année antérieure au projet. Au-delà de cette date, les dossiers seront jugés irrecevables.

Les dossiers de demande de subvention régionale devront être adressés à Madame la Présidente du Conseil régional – 4 Square Castan – CS 51857 – 25031 Besançon Cedex.

DECISION

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n°18AP.46 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 14 et 15 décembre 2017